



Société Protectrice des Animaux
de la Martinique



Charte pour les Délégués Société Protectrice des Animaux de la Martinique

Mission des délégués

Améliorer le sort des animaux domestiques à la Martinique et particulièrement des chiens et du bétail, en relayant sur le terrain les actions initiées par les associations : principalement la SPA Martinique et aussi l'Association de Gestion et de Protection des Animaux de la Martinique et le Groupement de Défense Sanitaire de la Martinique.

Fonctions du délégué

- Assurer le suivi des chiens et chats replacés chez des adoptants, par la SPA Martinique
- Contribuer à une responsabilisation générale de la population vis-à-vis des animaux, en tenant compte du contexte local,
- Signaler au bon organisme les maltraitances faites aux animaux,
- Intervenir éventuellement chez les détenteurs d'animaux dans les conditions fixées par la réglementation et le contexte martiniquais.

Cadre des missions

- Cadre réglementaire et législatif
- Spécificités locales, notamment
 - nombreuses attaques pas les chiens sur les troupeaux
 - prise en compte historiquement différente des chiens et des chats.

Usages à respecter

En cas de divergence envers d'autres acteurs des Pôles Animaliers, les délégués seront amenés à exprimer ces divergences exclusivement de façon interne.

Le rôle de la (ou du) Président de la SPA Martinique

Elle (ou il) indiquera le cadre global des missions ou déléguera cette fonction à toute autre personne de son choix notamment au directeur des Pôles Animaliers.

La ou le Président de la SPA Martinique, sur demande de son Conseil d'administration ou des dirigeants des autres instances impliquées (AGPAM, GDS...), aura la possibilité de prendre les décisions permettant le fonctionnement harmonieux du groupe de délégués.

La Présidente de la SPA Martinique

Le ou la Délégué(e) SPA Martinique

«Celui qui
n'a pas de
charité pour
les animaux
n'en a guère
pour ses frères.»

Victor Schoelcher